SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 30 mai 1979. — Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président. — La commission s'est réunie pour entendre M. Christian Beullac, ministre de l'éducation, et M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.

Le ministre a exposé les grands thèmes de la politique actuelle du Gouvernement en matière d'éducation. Il a indiqué que si la mise en place du collège unique avait focalisé l'attention sur les modifications introduites dans la formation des jeunes durant le premier cycle, ce projet s'inscrivait dans un cadre beaucoup plus vaste, qui est celui de la réforme du système éducatif, pour l'ouvrir plus largement sur la vie. Il faut conduire d'autres actions pour que l'éducation — qui constitue un tout — ait la place prépondérante qui lui revient dans le pays parce qu'il est un élément essentiel de l'adaptation et de la croissance de notre société et la condition de notre indépendance économique.

M. Beullac a alors analysé les six actions principales qu'il s'est déclaré déterminé à poursuivre. L'école élémentaire, dont le rôle est essentiel pour préparer les élèves à l'enseignement du collège unique, sera progressivement remodelée. Une pédagogie appropriée à la diversité des élèves sera mise en place, notamment le développement des groupes d'aide psycho-pédagogique et des moyens nouveaux seront dégagés pour permettre le remplacement de maîtres et assurer la continuité pédagogique.

La consolidation du collège unique sera poursuivie et la réforme des enseignements sera engagée au lycée.

L'accueil de tous les enfants, quelles que soient leurs difficultés, sera mieux assuré par le développement des sections d'éducation spécialisées, des centres de documentation et d'information et d'aide spécifique aux enfants de travailleurs migrants.

Les modalités de la formation professionnelle, qui devra préserver le contrôle de l'Etat, seront diversifiées. Il est ainsi prévu de redéfinir les diplômes — notamment de l'enseignement technologique —, développer l'inspection de l'aprentissage et diversifier les modalités de contrôle des connaissances pour ouvrir les établissements à la vie économique, sociale et professionnelle.

La rénovation de la formation des personnels déjà annoncée pour les personnels du premier degré est la priorité des priorités. 50 p. 100 des maîtres ont été recrutés depuis dix ans. 50 p. 100 des instituteurs n'ont pas été formés dans des écoles normales. Cette rénovation se caractérise par un allongement de la durée de formation, portée à trois ans, une plus grande rigueur dans l'acquisition des connaissances et une liaison renforcée entre formation initiale et formation continue, personnelle et collective; enfin l'équilibre entre la polyvalence et l'approfondissement par l'élève maître de quelques matières dominantes.

Pour le second degré, il faudra notamment recruter et former des professeurs des disciplines nouvelles, offrir aux enseignants des stages en entreprises, renforcer l'autonomie des établissements et ouvrir ceux-ci sur le monde extérieur.

La gestion du système éducatif sera améliorée par le réaménagement des tâches entre les divers échelons et une meilleure maintenance du patrimoine immobilier.

En réponse à M. Séramy, le ministre a précisé que :

— l'enseignement de la musique dans le primaire avait pour objet de développer la sensibilité des enfants et qu'il importait de multiplier les conseillers pédagogiques chargés de stimuler et d'aider les maîtres; qu'en ce qui concerne le secondaire, il fallait reconnaître que nombre de postes de professeur de musique n'étaient pas affectés à des enseignants de cette discipline;

- l'extension des pouvoirs du conseil de l'éducation était en principe une bonne chose et qu'il était souhaitable de laisser aux collectivités locales une certaine marge d'autonomie pour développer, par exemple, sur leurs ressources propres, des activités de caractère culturel;
- le transfert à l'Etat de la charge de l'indemnité de logement du directeur d'école, dont la fonction est très liée à l'activité et aux responsabilités communales, était en tout état de cause impossible et qu'il lui semblait que pour les autres instituteurs, même si les choses étaient moins nettes, le transfert de charges ne pourrait pas actuellement être envisagé;
- il était peu vraisemblable, compte tenu de la hausse du coût des transports, que la part de l'Etat pour les transports s'élève à plus de 63 p. 100;
- toute solution faisant intervenir les maires pour le choix des bénéficiaires des bourses lui paraissait bonne et génératrice de décisions justes.

Traitant ensuite du problème des jeunes à la sortie du système éducatif, le ministre a estimé qu'environ 150 000 de ceux-ci étaient en réelle difficulté, plus de 100 000 bénéficiant d'une formation d'apprentissage. Parmi les raisons qui expliquent les sorties prématurées du système éducatif, il y a le désir d'entrer dans la vie.

Sur ce besoin, sur ce désir, on peut s'appuyer pour créer après concertation des chefs d'entreprise et des enseignants, des stages éducatifs en entreprises. L'expression « éducation concertée avec des stages éducatifs en entreprise » préférée à «enseignement en alternance» signifie bien que les stages auront essentiellement un caractère éducatif et devront permettre de faire découvrir aux enfants peu doués pour l'abstraction et mis en contact avec le concret l'intérêt, le besoin d'un enseignement théorique (mathématiques, physique, etc.), ce qui exige la mise au point d'une pédagogie. Le ministre, répondant à Mme Bidard, a précisé que les professionnels qui seront les «tuteurs» des enfants en cours de stage resteront en contact avec les enseignants, qu'un dialogue permanent s'instituera entre tuteurs et enseignants et qu'en aucun cas ce type d'éducation ne peut conduire à une mainmise du patronat sur l'enseignement et sur l'enfant. M. Beullac a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait

à instituer des stages en entreprises pour les enseignants, seule méthode pour modifier l'image que ceux-ci et, par eux, les enfants se forment de l'entreprise.

Abordant un autre aspect de l'intervention de Mme Bidard, le ministre a souligné que la réduction du nombre des élèves de la première année du primaire, 30 000-40 000 de moins en 1979, s'ajoutant à l'augmentation du nombre des maîtres — 2 000 enseignants en plus — devait permettre une amélioration de la qualité de l'enseignement si l'on ne s'opposait pas aux transferts indispensables. Pour ce qui concerne la pyramide des âges des enseignants, la situation est effectivement mauvaise puisqu'elle entraîne une crise des recrutements; il faudra prendre des mesures.

Traitant ensuite du problème de la télévision au regard des exigences de l'éducation, le ministre a reconnu qu'il ne disposait pas pour l'instant de véritables instruments d'analyse. Le problème posé est celui de l'application de l'esprit critique à une masse de « messages » qui se présentent sans ordre à l'esprit de l'enfant. Si les maîtres utilisent davantage les vidéocassettes et prennent clairement conscience qu'ils ne peuvent pas ne pas tenir compte de l'audio-visuel, qu'il leur appartient donc de le dominer et de ne pas laisser les enfants le subir, les problèmes posés seront près d'être résolus.

Revenant sur le problème des enseignants qui est le plus grave, M. Beullac a souligné que l'absence de renouvellement, dû au très faible nombre de départs à la retraite — donc peu de recrutement — imposait un très gros effort de formation continue. Répondant sur ce sujet au président Eeckhoutte, le ministre a évoqué la diminution des postes mis aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation, le recrutement et la titularisation des auxiliaires; il s'est engagé à venir devant la commission à la fin du mois de septembre présenter les résultats d'une étude en cours sur ces sujets d'importance capitale au regard de l'exigence de qualité de l'enseignement.

Le ministre a également répondu à Monsieur Gouteyron sur la formation en trois ans des instituteurs: les « dominantes » de leur formation ne correspondront en rien aux spécialisations des professeurs du secondaire. De plus, l'acquisition des connaissances et des techniques pédagogiques sera contrôlée régulièrement et rigoureusement.

La commission a ensuite procédé à la désignation de candidats à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi n° 353 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux études médicales.

Ont été désignés: Mme Bidard, MM. de Bagneux, Billères, Caldaguès, Carat, David, Eeckhoutte, Gouteyron, Habert, Sauvage, Taittinger, Vérillon.

La commission a désigné M. Ruet, comme rapporteur de la proposition de loi n° 269 (1978-1979) de M. Caillavet d'orientation sur la presse.

Le président a enfin donné l'état de l'application des lois ressortissant à la compétence de la commission. Depuis le dernier contrôle, sont parus :

- le décret d'application de l'article 62 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;
- plusieurs décrets en date du 27 mars appliquant les articles 3, 6, 10, 11, 12 et 14 de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle :
- un décret et un arrêté en date du 30 mars 1979 concernant les articles 10 et 11 de la loi relative à la protection de la nature.

La situation des autres lois est donc inchangée.

Reste toujours inapplicable la loi n° 65-100 du 1° décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession.

N'ont encore vu paraître aucun de leur décret :

- la loi n° 77-767 du 13 juillet 1977 modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage;
- la loi n° 78-691 du 6 juillet 1978 relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonctions auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse;
- la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Un seul article reste à appliquer pour:

— la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision: l'article 10 relatif à la composition des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel;

- la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1° juin 1971, et relative à la liberté de l'enseignement: l'article 3 concernant les conditions d'accès à la retraite des maîtres;
- la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 relative à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés; l'article 5 fixant la liste des diplômes suffisants pour la nomination de directeur de ces établissements.

Certains décrets manquent encore à des lois datant de 1975 et 1976. Ce sont :

- la loi nº 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation :
- la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport;
- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
 - enfin, la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 30 mai 1979. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Kosciusko-Morizet, directeur de la qualité et de la sécurité industrielle au ministère de l'industrie, sur les problèmes généraux de la sûreté nucléaire et les enseignements retirés de l'incident survenu le 28 mars dernier à la centrale électro-nucléaire américaine d'Harrisburg.

M. Kosciusko-Morizet a d'abord présenté les structures administratives compétentes en matière de sûreté nucléaire au ministère de l'industrie. Il a rappelé la création, en 1973, du service central de sûreté des installations nucléaires qui s'appuie notamment sur les avis techniques de l'institut de protection et de sûreté nucléaire dépendant du commissariat à l'énergie atomique et sur des groupes permanents d'experts. Il a insisté sur la distinction opérée entre l'Etat promoteur du nucléaire et l'Etat gardien de la sécurité nucléaire.

Après avoir évoqué le service de protection contre les rayonnements ionisants dépendant du ministère de la santé, M. Kosciusko-Morizet a précisé les compétences du service qu'il dirige en matière d'autorisation et de surveillance des installations nucléaires. Il a rappelé qu'une double série d'autorisations précède la création d'une installation nucléaire et que des autorisations spéciales sont également nécessaires pour chaque étape de la mise en service d'une centrale et pour effectuer des rejets d'effluents radioactifs.

La surveillance comporte un examen permanent des installations ainsi qu'une analyse des modifications proposées par l'exploitant qui demeure à chaque instant responsable des mesures de sûreté immédiates.

Répondant à une question de M. Noé relative au conseil supérieur de la sûreté nucléaire, M. Kosciusko-Morizet a précisé que cette instance, créée en 1973, n'était plus réunie, qu'un conseil d'information sur l'énergie nucléaire avait été créé plus récemment et que le Gouvernement s'interrogeait actuellement sur la structure consultative la mieux adaptée.

A une question de M. Javelly concernant la sécurité des installations nucléaires implantées en Provence et en Haute-Provence, M. Kosciusko-Morizet a répondu que les équipements militaires ne relevaient pas de son service et que les installations de recherche de Cadarache étaient suivies attentivement.

Répondant à M. Bouloux, l'orateur a indiqué que la diminution des précautions qui risquait de résulter des habitudes était effectivement une de ses préoccupations; la mise en service d'un réacteur tous les deux à trois mois doit conduire à renforcer les inspections sur le fonctionnement.

Répondant à M. Dumont, M. Kosciusko-Morizet a estimé que l'incident enregistré lors des essais réalisés dans la centrale de Gravelines n'était pas alarmant, l'opération en cause étant destinée à tester des vannes de sécurité nouvelles; dans le cas où le réacteur aurait été chargé, aucun déversement d'eau radioactive hors de l'enceinte n'aurait été observé. Il a considéré, d'autre part, qu'il était très difficile de désigner le procédé — graphite-gaz ou P.W.R. — offrant la plus grande sécurité, mais qu'il existait une très grande coordination entre les experts et que ceux-ci estimaient que des niveaux de sûreté équivalents avaient été atteints.

A propos de l'implantation d'une centrale nucléaire à Golfech, M. Kosciusko-Morizet a répondu à M. Tajan que la création de nouvelles centrales dépendait principalement de la direction générale de l'énergie et des matières premières, qu'à ce jour aucun dossier ne lui avait été soumis, E.D.F. menant des réflexions préliminaires sur le choix du site, et que lui-même serait éventuellement appelé à se prononcer ultérieurement sur un projet précis.

M. Kosciusko-Morizet a, ensuite, relaté les informations recueillies par les experts français lors d'une mission effectuée aux Etats-Unis, à la suite de l'accident survenu à la centrale de Three Mile Island. Il a précisé que la technologie mise en œuvre dans les centrales françaises était différente de celle de la centrale américaine, qu'un certain nombre de conséquences de l'accident n'étaient pas encore totalement expliquées mais que celui-ci n'était pas de nature à remettre en cause notre équipement électronucléaire, compte tenu notamment de la faiblesse des rejets radioactifs enregistrés.

Répondant à des questions de MM. Bouloux, Dumont et Chauty, M. Kosciusko-Morizet a indiqué que douze personnes au minimum surveillaient une centrale nucléaire (une paire de tranches) à E. D. F., que chaque manœuvre devait être exécutée par deux employés et notée sur un document de bord, et que la diffusion d'informations contradictoires lors de l'accident survenu aux Etats-Unis avait provoqué une certaine confusion au sujet d'une éventuelle évacuation de la population.

M. Chauty ayant insisté sur la nécessité de diffuser une information simple auprès des citoyens vivant à proximité d'une centrale nucléaire, M. Kosciusko-Morizet a indiqué qu'un plan particulier d'intervention venait d'être publié pour la centrale de Fessenheim et qu'un document simple d'information était en cours d'élaboration.

Interrogé par MM. Lechenault et Prigent, M. Kosciusko-Morizet leur a répondu respectivement qu'il n'existait pour l'instant aucun projet de centrale nucléaire en Saône-et-Loire et que la future centrale de Plogoff ferait l'objet d'une enquête publique.

Enfin, M. Kosciusko-Morizet a répondu à M. Dubois que l'automaticité et les commandes doubles étaient largement développées dans les centrales nucléaires.

Présidence de M. Michel Chauty. — Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi n° 303 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle et la protection des matières nucléaires, dont la discussion avait été interrompue lors de la réunion du mercredi 23 mai.

M. Noé, rapporteur, a tout d'abord rappelé rapidement l'objet général du projet de loi, limité, a-t-il précisé, aux produits pouvant constituer, en quelque sorte, la matière première des armes nucléaires.

La commission a abordé ensuite l'examen des articles du texte.

A l'article premier, le rapporteur a estimé indispensable de mieux définir l'objet du projet de loi en indiquant qu'il concerne « les matières nucléaires pouvant être utilisées directement ou indirectement à la réalisation d'une réaction nucléaire de fission ou de fusion dont la liste sera précisée par décret en Conseil d'Etat. Il a jugé, en effet, que toute énumération risquait en fait d'être restrictive.

Tout en reconnaissant par ailleurs qu'il n'était pas possible de soumettre les minerais aux dispositions du projet, il a émis le souhait que soient bien précisés les produits ainsi visés.

Après avoir entendu les observations de M. Dumont, concernant l'exclusion des minerais, et de M. Laucournet, relative à l'opportunité de la suppression de l'énumération des produits concernés, la commission s'est ralliée aux recommandations de son rapporteur et l'article premier ainsi amendé a été adopté.

A l'article 2, M. Noé s'est félicité des modifications apportées par l'Assemblée Nationale, au premier alinéa, qui précisent les prérogatives de la France concernant l'importation et l'exportation des matières nucléaires. Il a demandé cependant que soit rétabli le mot : « la détention » qui figure dans le texte initial et a été sans doute supprimé par erreur lors de l'examen au Palais Bourbon.

Le rapporteur a soumis de plus à ses collègues une nouvelle rédaction du second alinéa. La commission a adopté ces propositions et l'article 2 ainsi amendé.

A l'article 2 bis (nouveau), il a suggéré également des modifications rédactionnelles et estimé, de plus, que la protection des matières nucléaires devait être assurée notamment contre le vol et le détournement au sein même des entreprises. Enfin, concernant les seuils au-dessous desquels l'autorisation ne sera pas exigée, il a préféré indiquer dans un alinéa spécial que ceux-ci seraient précisés par le décret prévu à l'article 2. L'article 2 bis (nouveau) ainsi amendé a été adopté.

A l'article 2 ter (nouveau), M. Noé a rappelé que cet article répondait à un double objet : préciser la finalité des contrôles prévus et exclure de ce contrôle des produits destinés à la défense.

Concernant le premier point, il a estimé nécessaire de rappeler que les surveillances devaient tendre à éviter également les vols et détournements. Au sujet des produits destinés à la défense, il a jugé qu'il serait plus adéquat et précis de parler de « produits affectés ». La commission a adopté cet article afinsi amendé.

L'article 3 a été adopté sans modification.

A l'article 4, le rapporteur a estimé nécessaire, toujours dans un but de précision, d'indiquer qu'il s'agit de matières nucléaires définies à l'article premier de la présente loi et précisées par le décret pris pour son application.

La commission a adopté cet article ainsi amendé.

L'article 5 a été adopté conforme.

A l'article 6, la qualification des matières nucléaires a été complétée comme à l'article 4.

L'article 7 a été adopté conforme.

A l'article 8, le rapporteur a jugé qu'en raison de l'incorporation dans le texte de plusieurs articles nouveaux il était préférable de faire référence à « l'ensemble des dispositions de la présente loi ».

Enfin, pour tenir compte des modifications apportées à l'article premier, la commission a proposé une nouvelle rédaction de l'intitulé du projet de loi faisant apparaître de façon plus claire que ce texte ne concerne que les matières pouvant être utilisées pour l'élaboration d'armes nucléaires. L'ensemble du projet de loi, ainsi amendé, a été adopté à main levée.

M. Marcel Lucotte a été nommé rapporteur à titre officieux du projet de loi (n° 1055, A.N.) portant approbation du rapport sur les principales options du VIII° Plan.

La commission a ensuite entendu M. Michel Albert, commissaire au Plan, sur le projet de loi (n° 1055, A. N.) portant approbation du rapport sur les principales options du VIII° Plan.

M. Lucotte, rapporteur officieux du projet de loi, a tout d'abord interrogé le commissaire au Plan sur la conjoncture actuelle et sur les scénarios d'évolution de l'économie française élaborés dans le cadre de la préparation du rapport sur les options du VIII° Plan; à cette occasion, M. Chauty a regretté qu'une hypothèse pessimiste n'ait pas été envisagée lors des travaux de la commission de l'énergie.

M. Michel Albert a répondu qu'au cours de la période récente, l'économie avait souffert d'une élévation inattendue du prix de l'énergie et d'un regain d'inflation. Il a estimé que le taux

de croissance resterait cependant modéré et a indiqué que des travaux de projections tendancielles avaient été menés à l'horizon 1983 mais qu'aucune projection à 1985 n'avait été effectuée. Il a précisé les principales caractéristiques des deux projections à 1983 qui constituent des exercices exploratoires destinés à mettre en évidence les difficultés à résoudre.

Constatant que la croissance française subit une contrainte exogène importante, à savoir l'augmentation brutale du coût de l'énergie et des matières premières, M. Michel Albert a considéré que les Français sous-estiment leur capacité d'adaptation et qu'il est, à son sens, possible d'atteindre une croissance de 4 p. 100 l'an à partir de 1980, en dépit de difficultés accrues dans le domaine des finances publiques.

Notant que les prévisions de population disponible à la recherche d'un emploi (P. D. R. E.) effectuées lors de la préparation du VII° Plan s'étaient révélées malheureusement exactes, M. Lucotte a estimé que la relance par les investissements publics étaient actuellement freinée par les frais de fonctionnement et il a interrogé le commissaire au Plan à propos des effets du système monétaire européen sur l'économie française.

M. Michel Albert a estimé que l'imprévisibilité augmente dans le monde économique actuel mais qu'elle ne remet pas en cause certains mécanismes économiques, ce que révèlent effectivement les prévisions de P. D. R. E. évoquées par M. Lucotte.

D'autre part, M. Michel Albert a considéré que le passage d'un système de taux de change fixe à un système de taux de change flottant a obligé la France à changer de politique financière et que le système monétaire européen impliquait des contraintes à court terme mais permettrait, dans l'avenir, de desserrer les limites de la croissance.

Notant que le système actuel de change ne permet plus de recourir utilement à la dévaluation, le commissaire au Plan a souligné que, dans la période récente, les pays les plus puissants sont ceux qui ont renforcé leur monnaie. La mise en place du système monétaire européen exige une plus grande rigueur de notre politique économique, mais elle favorisera une concertation plus étroite susceptible de majorer les possibilités de croissance, en particulier par la mise en place d'une politique d'emprunts communautaires destinés à financer des prêts à des pays tiers.

Le commissaire au Plan a partagé l'avis de M. Lucotte sur le ralentissement des investissements publics et s'est inquiété de la très forte augmentation des transferts sociaux. M. Lombard, rapporteur pour avis du projet de loi au nom de la commission des finances, s'est étonné que l'on admette les difficultés actuelles de la France comme une fatalité alors que certains pays, tels le Japon et l'Allemagne fédérale, traversent la crise relativement aisément; il a souhaité que des hypothèses plus volontaristes soient envisagées dans le cadre des options du VIII° Plan. M. Michel Albert a estimé que des éléments de fatalité existent, mais que des possibilités de liberté demeurent.

Selon M. Dumont, les contraintes énergétiques sont moins fortes qu'on ne le prétend, la France disposant d'importantes réserves de charbon, et la politique actuelle de fermeture des puits d'exploitation peut s'avérer néfaste dans l'avenir. M. Michel Albert a souligné la nécessité de tenir compte des coûts et considéré que l'arbitrage entre la sécurité et le pouvoir d'achat revenait en ce domaine au politique.

M. Chauty a souhaité qu'une hypothèse de sécurité d'approvisionnement énergétique soit étudiée avant l'adoption du VIII* Plan et que des parlementaires participent aux travaux des commissions du Plan. Ces suggestions seront transmises au Gouvernement par le commissaire au Plan.

Jeudi 31 mai 1979. — Présidence de M. Robert Laucournet, vice-président, puis de M. Marcel Lemaire, secrétaire. — La commission a procédé à l'audition de M. Jacques Mayoux, président directeur général de la Sacilor, sur les conclusions du rapport relatif à la décentralisation du système bancaire français, en vue de l'examen des options du VIII° Plan.

La mission confiée par le Premier ministre au groupe de réflexion sur le développement des initiatives financières locales et régionales a été guidée par deux objectifs, a précisé d'emblée le président Mayoux. Il s'agissait d'effectuer un travail de réflexion et de proposition, en vue de développer les fonctions bancaires et financières locales et régionales plutôt que de promouvoir une décentralisation des missions assumées actuellement au niveau national. Le groupe de réflexion a volontairement circonscrit ses recherches à deux aspects précis, excluant une investigation globale sur les structures et le fonctionnement du système bancaire.

Deux points fondamentaux ont mobilisé l'attention du groupe de réflexion présidé par M. Jacques Mayoux:

- les structures de l'appareil bancaire et les orientations en vue d'un développement des initiatives financières locales et régionales;
 - l'amélioration des fonds propres des entreprises moyennes.

Concernant la structure de l'appareil bancaire, il convenait d'examiner dans quelle mesure les régions disposaient des services bancaires et financiers nécessaires à un développement économique plus décentralisé. Les recherches du groupe de travail ont porté, en premier lieu, sur les implantations et les compétences des institutions bancaires et financières à caractère public (Crédit foncier, Banque de France, Coface). De grandes disparités ont été constatées entre la situation des différentes régions.

Les principales carences enregistrées portent sur le crédit à moyen terme mobilisable qui exige l'agrément préalable de la Banque de France.

De plus, une contradiction a été constatée entre la démarche des établissements prêteurs spécialisés qui s'attachent à apprécier la finalité des prêts et les préoccupations de la Banque de France qui portent sur les risques financiers.

Le groupe de réflexion a donc proposé de décentraliser le contrôle effectué par la Banque de France sur l'octroi des crédits à moyen terme mobilisables, et même de substituer à l'agrément préalable un contrôle a posteriori.

Prenant ensuite appui sur l'expérience menée par le groupe du Crédit industriel et commercial (le C. I. C. constitue en quelque sorte une fédération de banques régionales), il a envisagé les possibilités de décentralisation des grandes banques commerciales.

Des efforts réels ont été entrepris par celles-ci pour décentraliser les procédures d'attribution de prêts aux particuliers et aux entreprises. Cependant, dans les cas les plus délicats (entreprises en difficulté), les dossiers sont instruits à l'échelon central.

Ne conviendrait-il pas, s'est demandé le groupe, d'accroître la décentralisation du système bancaire?

Des banques régionales pourraient être constituées sous le statut de filiales des banques nationales. Il s'agit là d'une réforme fondamentale à laquelle les usages et les mentalités des milieux bancaires ne sont sans doute pas encore préparés.

On constate cependant d'ores et déjà une réelle décentralisation des institutions bancaires mutualistes. La création de filiales régionales des banques nationales constituerait la véritable condition de la décentralisation du système de financement des activités économiques, les dirigeants des filiales exerçant une autorité effective sur leurs établissements, la banque nationale jouant auprès d'eux le rôle d'un holding et d'une centrale de services. Une expérience existe déjà : celle de la Sogenal (Société générale d'Alsace), filiale alsacienne de la Société générale.

Le rapport ne préconise pas la mise en œuvre immédiate et totale de cette réforme: la décentralisation ne saurait être imposée, mais encouragée; ces transformations ne peuvent, en outre, être entreprises que de manière progressive; enfin, certains services ou décisions doivent continuer à relever de l'échelon central.

Le projet présenté par le groupe de réflexion tend, de plus, à accroître l'autonomie économique et financière des établissements' publics régionaux dans la mesure où ceux-ci prendraient des participations au capital des banques régionales.

Les recherches ont, en outre, porté sur l'évolution des structures et du rôle des caisses d'épargne.

En ce qui concerne le niveau local, la décentralisation est plus difficile à obtenir dans les grandes banques que dans les autres organismes bancaires; de ce point de vue, la création de directions régionales a plutôt tendance à réduire l'autonomie au niveau local. Le groupe a estimé que la liberté et l'initiative doivent être développées au maximum au niveau local, alors qu'actuellement les organisations les plus régionalistes sont les plus désavantagées pour pénétrer dans le secteur industriel.

En province, l'initiative est souvent bloquée par l'encadrement du crédit, l'existence de régimes privilégiés, le cloisonnement de l'épargne et la diversité des statuts fiscaux. A terme, c'est principalement l'industrie qui peut souffrir de cette situation, le cloisonnement des réseaux étant défavorable aux banques petites et régionales et les grandes banques s'intéressant plus volontiers aux problèmes internationaux.

L'institution d'un véritable marché du crédit paraît nécessaire, les entreprises étant actuellement mal informées du coût réel de ce service; les banques doivent leur offir un produit plus clair et plus simple; ceci faciliterait d'ailleurs le travail des banques trop absorbées actuellement par la procédure. Le groupe de réflexion a proposé la formule d'un crédit global d'exploitation, négocié annuellement sur la base de l'activité de l'entreprise.

Quant à l'amélioration des fonds propres des entreprises, le groupe a notamment analysé le rôle des sociétés de développement régional (S. D. R.), chargées en principe, d'apporter les capitaux en fonds propres aux entreprises; mais ces organismes doivent rémunérer l'épargne collectée; en conséquence, des capitaux importants ne peuvent être apportés sous cette

forme sans une aide de l'Etat. Le groupe a estimé qu'on était allé au-delà de ce qui était souhaitable dans le développement de l'activité de crédit des S. D. R. et des concours en subventions.

Deux conclusions majeures se sont dégagées des travaux du groupe:

- les habitudes des entreprises moyennes doivent être réformées, notamment en ce qui concerne l'affectation du profit, il faut renforcer les capitaux propres;
- le monopole des S.D.R. au niveau régional n'est pas souhaitable, il faut laisser les initiatives locales se développer et mettre en place une garantie des risques par les pouvoirs publics, de préférence à des subventions aux S.D.R.

M. Javelly a interrogé M. Mayoux à propos des difficultés rencontrées par les collectivités locales dans le domaine des emprunts; M. Dubois a posé une question à l'orateur au sujet de l'application des conclusions du rapport; M. Mossion s'est préoccupé de l'évolution des caisses d'épargne et de la création d'instituts de participation régionaux; M. Dumont a souhaité connaître le coût du crédit à l'étranger et M. Lemaire s'est prononcé en faveur d'une clarification du coût du crédit.

Répondant aux divers orateurs, M. Mayoux a notamment rappelé les types de financement par emprunt offerts aux collectivités locales dans le cadre du système bancaire et noté que les collectivités publiques bénéficient en France de taux de crédit inférieurs à ceux enregistrés généralement à l'étranger; il a précisé qu'il n'était pas chargé de la mise en œuvre des conclusions du rapport et qu'en toute hypothèse les applications ne pouvaient être immédiates, notamment en ce qui concerne l'encadrement du crédit; il a développé les propositions contenues dans le rapport quant à l'évolution des caisses d'épargne et du crédit mutuel : il a indiqué que les sondages effectués pour la préparation du rapport avaient révélé un écart entre les coûts du crédit pour les petites et moyennes entreprises et pour les grandes entreprises plus élevé en France qu'à l'étranger et qu'il n'existait actuellement pas d'étude scientifique comparative sur le coût réel des crédits bancaires dans notre pays.

Il a enfin indiqué qu'il n'était pas favorable à une taxation des services bancaires pour équilibrer les frais de gestion des établissements.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 30 mai 1979. — Présidence de M. Jean Lecanuet, président. — La commission a entendu M. François de Rose, ambassadeur, sur les conséquences des accords Salt sur la sécurité européenne et la défense française.

Puis elle a désigné M. Didier comme rapporteur du projet de loi n° 329 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant un amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale (protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977);

Et M. d'Aillières comme rapporteur du projet de loi n° 330 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération technique en matière de formation du personnel de l'administration militaire malienne, signée à Bamako le 14 octobre 1977.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 31 mai 1979. — Présidence de M. Robert Schwint, président. — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de ses candidats à la commission spéciale chargée, en application de l'article 10 du règlement, de l'examen du projet de loi n° 353 (1978-1979) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux études médicales.

Ont été retenues les candidatures de MM. Amelin, Béranger, Berrier, Henriet, Labèguerie, Lemarié, Louvot, Mézard, Rabineau, Robini, Schwint, Viron.

Elle a ensuite nommé Mme Perlican rapporteur de sa proposition de loi n° 335 (1978-1979), tendant à développer l'éducation sexuelle et la contraception et à améliorer la législation de l'interruption volontaire de grossesse, et M. Sallenave, rapporteur de la proposition de loi n° 339 (1978-1979) de M. Bouneau et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combat-

tant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, ainsi que M. Cantegrit, rapporteur des propositions de loi n° 72 (1978-1979) de M. Max Lejeune, tendant à favoriser l'emploi et n° 216 (1978-1979) de M. Séramy, portant mesures destinées à réduire le chômage par le rajustement des seuils sociaux, en remplacement de MM. Labèguerie et Rabineau.

Le président a alors rapidement présenté le projet de loi n° 300 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs, dont la commission des lois est saisie au fond.

Il a demandé à la commission de l'autoriser à intervenir en son nom en séance publique sur certaines des dispositions du projet de loi.

La commission a décidé de soutenir l'amendement de la commission des lois tendant à étendre l'obligation de motiver aux décisions individuelles des organismes de sécurité sociale.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à imposer également la motivation des décisions individuelles prises par les Assedic (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce).

Elle a enfin décidé d'apporter son soutien aux amendements de la commission des lois, tendant à modifier certaines des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dont elle avait été saisie au fond à cette époque.

La commission a enfin procédé à l'audition de M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, sur le problème des pensions militaires d'invalidité.

M. Plantier a confirmé la position du Gouvernement en rappelant qu'aucune mesure législative ne sera soumise à l'examen du Parlement sans un large consensus entre les associations concernées.

Par ailleurs, le ministre a indiqué que certaines mesures réglementaires ponctuelles ont d'ores et déjà été prises afin d'éviter que ne se reproduisent certains rares abus.

A la suite de l'intervention du ministre, plusieurs membres de la commission, et notamment MM. Berrier, Mézard, Louis Boyer, Henriet, Labèguerie, Louvot, Talon, Moreigne et Touzet ont pris la parole. S'ils se sont associés à la réprobation de ces abus auxquels il vient d'être fait allusion, la plupart des orateurs ont insisté sur l'inopportunité qu'il y aurait à résoudre les critiques adressées au système actuel par le dépôt d'un texte de nature législative qui n'aurait pas reçu l'accord de l'ensemble des représentants du monde combattant et qui pourrait conduire à une quelconque remise en cause de droits légitimement acquis.

Pour la plupart des orateurs, il convient de corriger les abus, qui sont d'essence individuelle, par des procédures qui, semble-t-il, devraient avoir le même caractère.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 29 mai 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a procédé à l'audition du rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur le projet de loi n° 336 (1978-1979) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au soutien de l'investissement productif industriel.

M. Blin a, dans un premier temps, présenté le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de loi, en rappelant les mesures déjà prises pour apporter aux entreprises les capitaux à long terme nécessaires au financement des investissements: il a insisté à cet égard sur le succès des S. I. C. A. V.-Monory qui ont permis la collecte de 5 milliards de francs. Néanmoins, l'évolution des investissements a été mauvaise en 1978 puisqu'ils ont diminué de 1 p. 100. Le projet de loi présenté par le Gouvernement a, dans une large mesure, un aspect psychologique puisqu'il vise à rompre l'attentisme des chefs d'entreprise.

Le rapporteur général a souligné que les dispositions présentées avaient pour objet de renforcer les mesures déjà prises à la fin de 1978 qui étaient au nombre de trois : attribution de prêts de 2,5 milliards de francs, création de prêts participatifs ainsi que d'un fonds spécial d'adaptation industrielle.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement se traduit par un accroissement de l'enveloppe des prêts de 2 milliards de francs; il comporte trois volets que le rapporteur général a ensuite analysés. La première mesure inscrite à l'article 1^{er} vise à créer une aide fiscale à l'investissement, grâce à la déduction de 10 p. 100 de l'accroissement réel de leurs investissements du bénéfice imposable des entreprises. Ce dispositif

serait étalé sur deux ans: 1980 et 1981, afin d'éviter les à-coups dans les commandes qui pourraient être soit inflationnistes, soit préjudiciables à l'équilibre commercial.

M. Blin a rappelé que le crédit-bail était exclu du dispositif et que les petites entreprises n'étaient pas concernées par cette aide. Le coût de la mesure est estimé pour 1980 à 1,7 milliard de francs et pour 1981 à 1,5 milliard de francs.

M. Blin a présenté ensuite trois amendements, le premier ayant pour objet dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article premier de remplacer la référence à l'année précédente par une référence à la moyenne des trois exercices précédents.

A l'initiative de M. Duffaut, la commission a décidé d'inscrire les possibilités dans la loi afin de retenir la plus favorable des deux pour les entreprises.

Après les interventions de MM. Fourcade et Ballayer la commission a complété le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article premier en indiquant que, pour la détermination de l'investissement, seraient prises en compte les immobilisations corporelles amortissables acquises ou exploitées en France ou dans l'un des pays de la Communauté économique européenne.

Enfin, sur proposition de M. Blin, la commission a décidé la suppression des dispositions du II bis (nouveau) introduit par l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur général a ensuite analysé les dispositions de l'article 2 relatif aux suramortissements. Ce système se traduit par la majoration de la base d'amortissement des investissements réalisés grâce à diverses primes accordées par l'Etat. M. Blin a notamment insisté sur la complexité du dispositif retenu qui vise à renforcer les fonds propres des entreprises.

Le coût de la mesure est estimé à 100 millions de francs en 1980 et 120 millions de francs en 1981.

Sur la suggestion de M. Fourcade et en conformité avec l'intention du Gouvernement d'accroître les fonds propres des entreprises, la commission a supprimé l'obligation de porter la majoration de la base d'amortissement à un compte de réserve spécial, ainsi que la disposition précisant que celle-ci n'était pas distribuable.

M. Blin a enfin présenté l'article 3 relatif à l'amortissement accéléré des investissements de recherche scientifique ou technique dans les entreprises moyennes qui sont définies dans ce texte comme étant celles employant moins de 2 000 salariés.

L'ensemble du coût budgétaire de ces aides est estimé à 6 milliards de francs étalés sur deux années.

M. Ballayer a déploré le caractère trop timide des aides prévues par le projet de loi. M. Fourcade a ensuite insisté sur le fait que les économies d'énergie par les entreprises n'étaient pas encouragées de manière spécifique dans ce projet.

Enfin, M. Duffaut a souligné que malgré les avantages considérables offerts les années précédentes aux entreprises — qui ont enregistré en 1978 des bénéfices importants — il n'y avait pas eu d'amélioration de la situation de l'emploi ni de progression des investissements.

A la suite de ces différentes interventions, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi amendé.

Jeudi 31 mai 1979. — Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président. — La commission a procédé à l'examen de la recevabilité financière au regard de l'article 40 de la Constitution d'amendements au titre l'er du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

Après les interventions de MM. Duffaut, de Montalembert, Ballayer, Francou, Blin, rapporteur général, Descours Desacres et Raybaud, rapporteur pour avis, elle a estimé que l'article 40 était applicable à l'amendement n° 178 bis, déposé par M. Duffaut. Une décision identique a été prise pour les amendements n° 70, 149, 172, 165 rectifié, 33, 47, 54, 37, 183, 51, 57, 85 rectifié, 86. 125.

Un large débat s'est ensuite instauré sur les possibilités d'application de l'article 40 aux amendements n° 50, 83 rectifié et 182. Après les interventions de MM. Blin, Raybaud, Boscary-Monsservin, Perrein, Ballayer, Duffaut, Francou et Tournan, la commission a regretté l'absence de réponse positive du Gouvernement aux diverses propositions d'aménagements du système d'utilisation des fonds en attente d'emploi de la dotation globale d'équipement. En outre, après avoir chargé son rapporteur pour avis de prendre les contacts nécessaires avec le Gouvernement, elle a décidé de demander, le moment venu, la réserve du texte proposé pour l'article 235-11 du code des communes (art. 36 du projet de loi).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 29 mai 1979. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a examiné les amendements au titre premier du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

Elle a, tout d'abord, examiné la question préalable déposée par le groupe communiste. A la demande de son rapporteur, M. de Tinguy, elle a décidé de s'y opposer.

Avant le titre premier, elle a examiné, en discussion commune, quatre amendements n° I-91 et I-96 de M. Sérusclat et I-123 et I-124 de M. Legrand qui tendaient, d'une part, à faire de la région une collectivité territoriale et, d'autre part, à faire élire le conseil régional au suffrage universel direct. La commission a décidé d'opposer à ces amendements l'irrecevabilité prévue par l'article 48, alinéa 3, du règlement.

En ce qui concerne l'amendement n° I-92 de M. Sérusclat qui proposait de renforcer les pouvoirs du président du conseil général au détriment du préfet, le rapporteur a estimé qu'il ouvrait un grand débat auquel il avait lui-même eu l'occasion de participer lors de l'élaboration de la Constitution de 1946. Il s'est déclaré hostile à cet amendement à la fois parce qu'il n'était pas applicable en l'état, qu'il s'opposait en partie à l'article 72 de la Constitution et qu'il risquait d'introduire à l'échelon départemental des rivalités préjudiciables à l'intérêt général. Après des interventions en sens inverse de MM. Ooghe, Sérusclat et Tailhades, la commission s'est rangée à l'avis de son rapporteur. En conséquence, elle a également émis un avis défavorable à l'adoption des amendements nº I-93 et I-95 de M. Sérusclat et I-155 de M. Ooghe. A la demande de son rapporteur, elle a opposé l'irrecevabilité de l'article 48, alinéa 3, du règlement aux amendements n° I-94 de M. Sérusclat et I-126 de M. Marson qui proposaient d'élire les conseils municipaux à la représentation proportionnelle. L'ensemble de ces votes a eu pour effet de rendre sans objet l'amendement n° I-97 de M. Sérusclat qui tendait à introduire un titre additionnel avant le titre premier.

La commission a ensuite examiné les amendements qui tendaient à introduire de nouvelles dispositions avant l'article premier. Elle a décidé de demander la réserve jusqu'à l'article 45 des amendements n° I-127 de M. Rosette et I-153 de M. Marson qui créaient un conseil supérieur des collectivités territoriales et un ministère des collectivités territoriales de la République. Malgré l'opposition de M. Ooghe et après des demandes d'explication de M. Michel Giraud, elle a réservé l'amendement n° I-125 de M. Vallin jusqu'à l'article 88.

Elle a ensuite décidé de demander la réserve des autres amendements déposés avant l'article premier: le numéro I-128 de M. Marson jusqu'à l'article 144, le numéro I-129 de M. Eberhard jusqu'après l'article 144, le numéro I-130 de M. Ooghe jusqu'à l'article 127, et plus particulièrement jusqu'aux dispositions concernant les secteurs d'étude et de programmation (art. L. 163-2-4 du code des communes dans le texte de la commission); l'amendement n° I-131 de M. Marson après l'article 50; les amendements n° I-132, I-133 et I-134 de M. Eberhard après l'article premier; l'amendement n° I-154 de M. Gargar jusqu'à l'article additionnel 169 (nouveau) qu'elle propose par ailleurs d'insérer dans un titre additionnel VII.

A l'article premier, qui a pour objet de réduire la tutelle sur les délibérations des conseils municipaux, la commission a maintenu son point de vue, exprimé par l'amendement n° I-2 de son rapporteur. En conséquence, elle a donné un avis défavorable aux sous-amendements n° I-108 et I-109 de M. Michel Giraud et aux amendements n° I-160 de M. Ooghe, I-58 de M. Sérusclat et I-173 de M. Béranger qui modifiaient la rédaction de l'article L. 121-30 du code des communes. Elle a fait de même pour les amendements n° I-110 de M. Michel Giraud, I-159 de M. Ooghe, I-174 et I-175 de M. Béranger, I-59 et I-60 de M. Sérusclat qui s'appliquaient à l'article L. 121-31 du code des communes.

Enfin elle a décidé de réserver l'amendement n° I-169 de M. Vallon jusqu'à l'article 2.

Après l'article premier, elle a repoussé les amendements n° I-61 de M. Sérusclat, I-156 de M. Ooghe et I-111 de M. Michel Giraud, I-158 de M. Ooghe et I-112 de M. Michel Giraud et I-157 de M. Ooghe qui tiraient les conséquences de modifications déjà refusées à l'article premier. De même, elle s'est opposée aux amendements n° I-113 de M. Michel Giraud et I-132 de M. Eberhard, I-184 de M. Ooghe, I-114 de M. Michel Giraud,

I-133 et I-134 de M. Eberhard qui tendaient à supprimer « la surveillance de l'autorité supérieure » sur les arrêtés du maire.

A l'article 2, qui définit les délibérations devant faire l'objet d'une approbation, la commission a repoussé les amendements n° I-161 rectifié de M. Ooghe et I-136 rectifié de M. Vallin qui tendaient à supprimer toute approbation. De même, elle s'est opposée aux amendements n° I-115 de M. Michel Giraud et I-176 de M. Béranger qui étaient en désaccord avec l'amendement n° I-3 de la commission. Parmi les sous-amendements à ce dernier amendement, elle a repoussé les sous-amendements n° I-104 et I-105 de M. Duffaut, I-53 de Mme Gros, I-186 et I-188 du Gouvernement. En revanche, elle a accepté le sous-amendement n° I-185 du Gouvernement.

Avant l'article 4, elle a accepté l'amendement n° I-194 du Gouvernement, qui reprenait le texte proposé pour l'article 4 par l'amendement n° I-5 de son rapporteur. En conséquence, elle a autorisé celui-ci à retirer ses amendements n° I-5 et I-6 qui tendaient à supprimer l'article 4 et l'article 5.

A l'article 6 relatif aux marchés des collectivités locales, la commission a accepté un sous-amendement rédactionnel n° I-189 du Gouvernement à l'amendement de la commission. En revanche, elle a repoussé les amendements n° I-62 de M. Sérusclat et I-135 de M. Jargot.

A l'article 6, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° I-106 de M. Séramy tout en précisant bien que l'adoption de cet amendement ne pourrait avoir pour effet de donner force de loi à l'ensemble du code des marchés.

A l'article 7 relatif aux taux de la taxe locale d'équipement, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° I-63 de M. Sérusclat, mais s'est opposée à l'amendement n° I-177 de M. Béranger. Elle a également accepté l'amendement n° I-64 de M. Sérusclat, sous réserve d'une rectification que son auteur a acceptée. Enfin, en ce qui concerne l'amendement n° 65 de M. Sérusclat qui prévoit que les bases de la taxe locale d'équipement ne pourront plus être fixées que par la loi à compter du 1er janvier 1981, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Elle a adopté une position identique en ce qui concerne l'amendement n° I-178 de M. Paul Girod, qui tend à introduire un article additionnel après l'article 7. Après des interventions de MM. Michel Giraud, Salvi et Sérusclat, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° I-179 de M. Romani, qui tend à créer une taxe d'ouverture intempestive de tranchée. Elle a cependant souhaité que la navette améliore le dispositif proposé.

A l'article 9, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° I-44 présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles. Elle a ensuite abordé l'examen des amendements relatifs au chapitre II qui adapte le contrôle financier.

A l'article additionnel 11 A, qui résulte de l'amendement de la commission tendant à instituer le droit de réquisition du comptable par le maire, elle s'est opposée à l'amendement n° I-170 de M. Séramy ainsi qu'à la deuxième partie de l'amendement n° I-190 du Gouvernement. En revanche, elle a donné un avis favorable à l'adoption de la première partie de ce même amendement n° I-190.

A l'article additionnel 11 B, qui a trait à la cour de discipline budgétaire et financière, elle a accepté, sur proposition de son rapporteur, de rectifier son amendement n° I-12 de façon à tenir compte d'une des suggestions de l'amendement n° I-66 de M. Sérusclat. En outre, elle a donné un avis favorable à l'adoption du II de ce même amendement n° I-66.

Après avoir constaté que l'amendement n° I-116, présenté par M. Michel Giraud, tombait, compte tenu des positions prises par la commission à l'article premier, elle a abordé l'examen de l'article 12 relatif aux emprunts et garanties d'emprunt des départements. Elle a repoussé les amendements n° I-167 rectifié de M. Ooghe et I-180 de M. Béranger, ainsi que les sous-amendements n° I-106 et I-107 de M. Duffaut, qui tendaient à supprimer toute approbation sur les emprunts, et n° I-191 I-192 rectifié et I-193 du Gouvernement.

A l'article 14, qui concerne l'émission d'emprunts à l'étranger, la commission n'a pas retenu l'amendement n° I-67 de M. Sérusclat.

A l'article 15 elle a repoussé un amendement n° I-68 du même auteur et n° I-138 de M. Vallin.

A l'article 19, elle a accepté un sous-amendement n° I-195 à son propre amendement n° I-20 rectifié.

A l'article 20, après avoir repoussé un amendement n° I-162 rectifié de M. Ooghe, et après les interventions de MM. Ooghe et Sérusclat, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° I-69 de M. Sérusclat.

Après l'article 20, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° I-70 de M. Sérusclat, qui tend à introduire un article additionnel relatif au mode de recouvrement des redevances afférentes aux services publics gérés directement par les collectivités locales et leurs groupements. La commission a constaté qu'un deuxième amendement, le

numéro I-140 de M. Jargot, tombait en raison de la position retenue pour l'article 19. Elle a fait la même constatation pour le numéro I-141 du même auteur, qui s'applique à l'article 21.

A l'article 22, relatif aux dépenses obligatoires, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° I-75 de M. Sérusclat et décidé de demander la réserve de l'amendement n° I-149 de M. Rosette jusqu'au chapitre IV du titre II du projet de loi relatif à l'éducation.

A l'article 27, relatif au plan de redressement financier, la commission s'est opposée aux amendements n° I-71 et I-72 de M. Sérusclat, I-142 de M. Vallin et I-163 de M. Ooghe. Elle a également repoussé, à l'article 28, l'amendement n° I-143 de M. Vallin, à l'article 29, le numéro I-144 du même auteur et le numéro I-73 de M. Sérusclat, à l'article 30 le numéro I-164 de M. Vallin et le numéro I-74 de M. Sérusclat. En revanche, elle a accepté le sous-amendement n° I-196 du Gouvernement, qui s'applique à son propre amendement n° I-28.

Avant l'article 32, la commission a examiné plusieurs amendements qui, comme son propre amendement n° I-29, ont pour objet d'interdire aux collectivités locales de rémunérer les fonctionnaires de l'Etat. Elle a donné un avis favorable à l'adoption d'un sous-amendement n° I-171 de M. Rudloff, préalablement rectifié par son auteur, ainsi qu'à l'amendement n° I-117 rectifié de M. Michel Giraud. En revanche, elle a repoussé les amendements n° I-76 et I-90 de M. Sérusclat et réservé sa position sur le sous-amendement n° I-204 du Gouvernement.

Enfin, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° I-172 de M. Séramy, relatif aux modalités de remboursement de la taxe à la valeur ajoutée payée par les communes sur leurs investissements.

A l'article 33, elle a repoussé un amendement n° I-77 de M. Sérusclat, puis a accepté un amendement de forme n° I-197 du Gouvernement. Elle a fait de même à l'article 34 pour le sous-amendement n° I-198 et l'amendement n° I-199 du Gouvernement. Elle a accepté l'amendement n° I-200 du Gouvernement qui tend à introduire, après l'article 35, un article additionnel insérant dans la loi de 1871 des dispositions tendant à mieux informer les conseillers généraux sur les modalités de leurs emprunts.

Après avoir constaté que l'amendement n° I-78 de M. Sérusclat était devenu inutile à la suite de son vote à l'article 11-A, la commission a renvoyé la suite de l'examen des amendements à une séance ultérieure. Mercredi 30 mai 1979. — Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la nomination de:

- M. Larché, rapporteur du projet de loi n° 355 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration;
- M. Dailly, rapporteur de la proposition de loi organique n° 292 (1978-1979), de M. Marcel Rosette, tendant à préciser et compléter les dispositions de l'article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatives aux garanties fondamentales des fonctionnaires de l'Etat, en plaçant sous la protection du législateur les règles concernant les garanties fondamentales des fonctionnaires des collectivités territoriales de la République et des établissements publics communaux et intercommunaux, départementaux et interdépartementaux, régionaux et interrégionaux;
- M. de Tinguy, rapporteur de la proposition de loi n° 323 (1978-1979), de M. Jean-Pierre Fourcade, visant à modifier la législation applicable au département inclus dans un syndicat interdépartemental;
 - M. Thyraud, rapporteur:
 - du projet de loi n° 364 (1978-1979) relatif à l'indemnité des représentants à l'Assemblée des communautés européennes;
 - de la proposition de loi n° 363 (1978-1979) tendant à la création de délégations parlementaires pour les communautés européennes.

La commission a ensuite poursuivi l'examen des amendements au titre premier du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

A l'article 36, elle a étudié les amendements concernant la dotation globale d'équipement. Sur la suggestion de son rapporteur, elle a accepté d'examiner les amendements par thèmes et en suivant l'ordre des articles proposés pour le code des communes.

A l'article L. 235-8, qui pose le principe de la dotation globale d'équipement, elle a réservé l'amendement n° I-100 de M. Goetschy jusqu'à l'examen de l'amendement n° I-101 rectifié du même auteur, qui s'applique à l'article L. 235-9. Le rapporteur a exposé les grandes lignes de l'amendement n° I-165 de M. Ooghe, qui modifie l'ensemble des dispositions de l'article 36, puis a fait une présentation synthétique des amendements qui

prévoient l'indexation de la nouvelle dotation: n° I-86 de M. Sérusclat qui, comme l'amendement n° I-33 de la commission, se prononce pour une évolution parallèle à celle de la dotation globale de fonctionnement; n° I-201 du Gouvernement, qui remplace la dotation globale de fonctionnement par le total des dépenses civiles en capital du budget général de l'Etat, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor; n° I-47 de M. Raybaud, au nom de la commission des finances, qui se prononce pour une indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques; n° I-54, de Mme Gros, qui préfère une indexation sur le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; n° I-165, de M. Ooghe, qui prévoit simplement que le taux de variation de la nouvelle dotation devra être « égal à celui de la dépréciation monétaire ».

MM. Larché, Paul Girod, Ooghe et Sérusclat ont estimé que le critère proposé par le Gouvernement était dangereux pour l'autonomie communale dans la mesure où il liait la politique d'investissement des communes à la politique d'investissement de l'Etat.

Mlle Rapuzzi aurait souhaité que l'on adopte une disposition stipulant qu'en aucun cas la progression de la dotation globale d'équipement d'une année donnée ne pourrait être inférieure à la progression de l'année précédente.

M. Paul Girod a défendu une idée semblable mais en remplaçant le taux de progression de l'année précédente par la progression moyenne des cinq années précédentes. Finalement, la commission a maintenu sa position initiale tout en laissant le soin à son rapporteur de se rallier, éventuellement, à la proposition du Gouvernement préalablement sous-amendée de façon qu'en aucun cas la dotation globale d'équipement ne puisse être inférieure à celle de l'année précédente.

Le rapporteur a ensuite abordé l'examen des amendements qui, s'appliquant au nouvel article L. 235-9 du code des communes, ont pour objet de définir les critères de répartition de la future dotation.

Le rapporteur a tout d'abord présenté les amendements modifiant les critères proposés par le Gouvernement. En ce qui concerne la population, M. de Tinguy a souligné les difficultés du dénombrement de la population saisonnière. Après un échange de vues entre MM. de Bourgoing, Fréville et Sérusclat, la commission a adopté le sous-amendement n° I-151 de M. Guy Petit et l'a elle-même sous-amendé de façon à préciser les modalités de calcul de la population saisonnière.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° I-79 de M. Sérusclat, préalablement rectifié sur la suggestion de M. de Tinguy. Dès lors, elle a considéré que l'amendement n° I-48, de M. Raybaud, qui prévoit la prise en compte du nombre des résidences secondaires, ne se justifiait plus.

En ce qui concerne le nombre de logements construits sur le territoire de la commune, elle a maintenu, malgré les suggestions contenues dans les amendements n° I-100 et I-101 rectifié, de M. Goetschy, n° I-48, de M. Raybaud, n° I-55, de Mme Gros, et n° I-165, de M. Ooghe, la rédaction de son amendement n° I-34.

En ce qui concerne le critère de la voirie, après les interventions de MM. de Bourgoing, Fréville, Geoffroy et Ooghe, la commission s'est opposée à l'amendement n° I-80 de M. Sérusclat, qui tend à faire prendre en compte la superficie de la voirie, et à l'amendement n° I-48 de M. Raybaud, qui ajoute la longueur de la voirie rurale à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

M. de Tinguy a alors présenté les nouveaux critères suggérés tout en faisant ressortir que l'adoption de ceux-ci risquait d'entraîner des complications hors de proportion avec les sommes à répartir.

A la suite des explications du rapporteur, M. Sérusclat a retiré son amendement n° I-82 qui tend à prendre en compte la population scolarisée sur le territoire de la commune.

La commission s'est opposée à l'amendement n° I-45 de M. Séramy, qui propose, au nom de la commission des affaires culturelles, de prendre en compte le nombre d'enfants scolarisables, ainsi qu'à l'amendement n° I-81, de M. Sérusclat, qui suggère de retenir la population inactive non scolarisée. En revanche, malgré la complexité du calcul, la commission a accepté de faire entrer parmi les critères de répartition la charge des bâtiments publics non classés monuments hostoriques, comme le lui proposait M. Paul Girod par son amendement n° I-181.

Enfin, elle a repoussé l'idée de prise en compte des sommes versées au titre de l'impôt sur le revenu par les habitants de la commune, qui est contenue dans l'amendement n° I-165 de M. Ooghe. Parmi les diverses modalités de versement proposées pour la nouvelle dotation, elle a repoussé l'amendement n° I-101 rectifié de M. Gætschy, qui prévoit un versement direct au département de la dotation des communes de moins de 5 000 habitants, mais a accepté les amendements n° I-56 rectifié bis, de Mme Gros, et I-98 de M. Sérusclat, qui prévoient, respectivement, l'information du conseil général et le contrôle de la répartition de la dotation globale par le comité des finances

locales. A l'article L. 235-10, la commission a accepté l'amendement n° I-49, de M. Raybaud, qui tend à préciser que les communes pourront utiliser leur dotation pour assurer le remboursement anticipé du capital de la dette contractée.

A l'article L. 235-11, le rapporteur a présenté les différentes possibilités d'utilisation proposées. Après avoir rappelé l'amendement n° I-36 de la commission, M. de Tinguy a estimé que les possibilités de prêt envisagées par les amendements n°s I-103 de MM. Beaupetit et Jeambrun, et I-182, de MM. Béranger et Moinet, constituaient des modalités trop rigides et critiquables d'un point de vue juridique. La commission a donné sur ce point un avis défavorable à ces deux amendements. En revanche, elle a retenu la possibilité du placement en bons du Trésor que proposent l'amendement n° I-50, de M. Raybaud, et l'amendement n° I-103, de MM. Beaupetit et Jeambrun. Enfin, elle n'a pas accepté l'idée d'un placement par l'intermédiaire de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales que proposent les amendements n° I-182 de MM. Béranger et Moinet. et I-83, de M. Sérusclat. La commission a également décidé de réserver son avis sur l'amendement n° I-202 rectifié du Gouvernement jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les amendements précédents.

A l'article 37, qui définit les conditions de mise en œuvre de la nouvelle dotation, elle a constaté que l'amendement n° I-84. de M. Sérusclat, avait déjà satisfaction par la voie de son propre amendement n° I-37, et elle s'est opposée au calendrier proposé par les amendements n° I-165 de M. Ooghe, I-183 de M. Béranger, et I-51 de M. Raybaud au nom de la commission des finances.

Fidèle à sa position concernant l'indexation de la masse globale de la dotation globale d'équipement, elle a repoussé les modalités d'indexation proposées pour les subventions spécifiques non globalisées par les amendements n° I-51 de M. Raybaud, au nom de la commission des finances, I-57 de Mme Gros, et I-183 de M. Béranger.

La commission a accepté, après l'article 37, l'amendement n° I-52 proposé par M. Raybaud au nom de la commission des finances.

Après s'être opposée à l'amendement n° I-85 de M. Sérusclat proposant d'introduire un article additionnel après l'article 41, elle a accepté l'amendement n° I-87 du même auteur.

A l'article 43, elle a repoussé l'amendement n° I-118 de M. Michel Giraud et accepté l'amendement n° I-88 de M. Sérusclat.

A l'article 44, elle a accepté les amendements n° I-203 du Gouvernement et I-89 de M. Sérusclat.

Avant l'article 45, elle a décidé de réserver jusqu'au titre V l'amendement n° I-119 rectifié de M. Michel Giraud qui tend à la création d'agences techniques intercommunales.

A l'article 45, elle s'est prononcée contre les amendements n° I-127 de M. Rosette et I-153 rectifié de M. Marson, dont elle avait demandé la réserve avant l'article premier, et I-145 et I-146 de M. Eberhard, qui y sont liés. Enfin, elle a préféré entendre le Gouvernement avant de déterminer sa position sur l'amendement n° I-120 de M. Michel Giraud.

La commission s'est opposée, à l'article 47, à l'amendement n° I-148 de M. Eberhard, et a réservé sa position sur l'amendement n° I-46 de M. Chérioux, présenté au nom de la commission des affaires sociales, après l'article 47.

Enfin, après *l'article 50*, elle a constaté que l'amendement n° I-122 de M. Michel Giraud ne se justifiait plus et elle a décidé de demander la réserve de l'amendement n° I-168 de M. Vallon jusqu'au titre additionnel qu'elle propose elle-même d'introduire à la fin du projet de loi.

Présidence de M. Yves Estève, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, sur le rapport de M. Paul Girod, la proposition de loi n° 311 (1978-1979), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés civiles d'exploitation agricole.

Après avoir rappelé que, sauf dans certaines hypothèses, l'article 832 du code rural interdit la cession et la sous-location d'un bail rural et que la jurisprudence assimile à ces hypothèses l'apport en société, M. Paul Girod a exposé l'économie du texte de l'Assemblée Nationale, qui tend à permettre au preneur d'un bail rural de mettre le bien loué à la disposition d'une société civile d'exploitation agricole dont tous les membres sont agriculteurs à titre principal.

Le rapporteur a exprimé son accord avec l'objectif recherché par l'Assemblée Nationale, qui est d'encourager le développement des formes sociétaires en agriculture. Il lui est apparu, toutefois, qu'un certain nombre de modifications devaient être apportées:

— en premier lieu, plutôt que de ne viser que les sociétés civiles d'exploitation agricole — qui ne constituent d'ailleurs pas

une catégorie juridiquement définie — il semble préférable de viser toutes les sociétés, à condition que leur objet soit exclusivement agricole;

- ensuite, la notion d'« agriculteur à titre principal » étant équivoque et ne garantissant pas la participation effective de tous les associés aux travaux sur les lieux, il paraît opportun d'y substituer une formulation imposant aux associés une telle participation, dans les termes qui se trouvent déjà à l'article 845 du code rural;
- d'autre part, les garanties accordées au bailleur par le texte de l'Assemblée Nationale ne semblent pas suffisantes : il convient, en particulier, de lui assurer une information aussi complète que possible sur la société et de préciser que non seulement celle-ci, mais encore chacun des associés, sont tenus indéfiniment et solidairement de l'exécution des clauses du bail;
- enfin, plutôt que d'introduire dans le code rural un nouvel article 832-1, il paraît de meilleure technique législative d'introduire les dispositions nouvelles à l'article 834 du code rural relatif aux coopératives de culture, celles-ci étant des sociétés et se trouvant, de ce fait, concernées par le nouveau texte. En revanche, il ne semble pas opportun, ainsi que l'a fait l'Assemblée Nationale, d'abroger les dispositions spécifiques aux groupements agricoles d'exploitation en commun (G. A. E. C.).

Après une discussion à laquelle ont notamment participé MM. Estève et Geoffroy, la commission a décidé d'accepter les conclusions de son rapporteur.

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF AUX ETUDES MEDICALES

Jeudi 31 mai 1979. — Présidence de M. Mézard, président d'âge. — La commission s'est réunie pour procéder à l'élection de son bureau à la suite de la nomination de ses membres par le Sénat en application de l'article 10 de son règlement.

M. Mézard a tout d'abord rappelé la composition de la commission spéciale comprenant douze membres de la commission des affaires culturelles et douze membres de la commission des affaires sociales: MM. Amelin, de Bagneux, Béranger, Berrier, Bidard, Billères, Caldaguès, Carat, David, Eeckhoutte, Gouteyron, Habert, Henriet, Labèguerie, Lemarié, Louvot, Rabineau, Robini, Sauvage, Schwint, Taittinger, Vérillon, Viron et lui-même.

Il a suggéré que le président et le rapporteur soient choisis respectivement dans l'une ou l'autre commission permanente, et proposé à la commission de constituer un bureau composé, outre un président, de deux vice-présidents et d'un secrétaire.

M. Schwint, président de la commission des affaires sociales, a invité la commission, qui l'a accepté, à procéder en premier lieu au choix du rapporteur.

Après les interventions de M. Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, et de MM. Louvot, Rabineau, Caldaguès, Henriet, Labèguerie, Viron, Vérillon, Taittinger et Schwint, M. Gouteyron a été désigné comme rapporteur, puis M. Schwint comme président de la commission spéciale.

Présidence de M. Robert Schwint, président. — La commission a désigné comme vice-présidents MM. Taittinger et Labèguerie, et comme secrétaire M. Habert.

La commission a enfin délibéré de son programme de travail et décidé de procéder, au cours des semaines à venir, à un certain nombre d'auditions, dont celle de Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Mercredi 30 mai 1979. — Présidence de M. Jean Boinvilliers, président. — La délégation parlementaire s'est réunie, au palais du Luxembourg, pour procéder à l'audition de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

M. Lecat a, en premier lieu, traité du problème des satellites de diffusion directe. Il a rappelé que ce dossier avait donné lieu à l'établissement de divers rapports qui ont fait apparaître un problème industriel (technologie, emplois) et un problème de communication.

Une première réunion gouvernementale a abouti à une décision de principe en faveur du satellite de télécommunications « Télécom 1 » géré par les P. T. T. et lancé par la fusée Ariane. En revanche, la décision relative au satellite de diffusion directe a été reportée pour des raisons financières et de doctrine. D'une part, l'utilisation de satellites de diffusion directe est subordonnée à l'acquisition par le téléspectateur d'un appareil coûteux, et suppose donc qu'il bénéficie de prestations supplémentaires, d'autre part, le satellite de diffusion directe (qui

comportera trois canaux) ne peut uniquement être financé par les économies d'équipement au sol réalisées par T. D. F., notamment par la résorption des zones d'ombre. Il sera, en toute hypothèse, indispensable de garder un réseau hertzien complet pour F. R. 3; les deux premiers canaux seront utilisés par T. F. 1 et A 2. Il faut engager une réflexion sur la manière d'utiliser le troisième canal disponible. Le Gouvernement ne peut prendre de décision à cet égard sans le concours du Parlement, notamment pour déterminer le mode d'exploitation et de financement de cette nouvelle chaîne.

L'examen du dossier industriel va être terminé dans les semaines qui viennent. La décision de principe qui sera prise sera inspirée, notamment, par les perspectives d'emploi, de développement économique et de progrès technologique ouvertes par un satellite de diffusion directe.

Si une décision positive devait être prise, le ministre de la culture et de la communication serait chargé de mettre en application cette décision et le ferait en accord avec le Parlement.

Après l'exposé du ministre, sont intervenus MM. Dominique Pado, Joël Le Tac, Jack Ralite, Jean Boinvilliers, président, et Henri Caillavet.

- M. Dominique Pado s'est interrogé sur les risques que ferait peser sur la position technologique de la France un retard excessif dans la décision.
- M. Joël Le Tac s'est demandé s'il n'était pas opportun de mettre au point un satellite franco-allemand de diffusion directe, embryon de coopération européenne. Si l'on s'oriente vers un satellite français, comment utilisera-t-on les canaux qui ne seront pas attribués à TF1 et A2? Il a souligné que le démarrage d'une production industrielle française était subordonné à la fixation par le Gouvernement d'une date précise de lancement.
- M. Jack Ralite a souligné que l'existence d'une industrie française des satellites était d'intérêt national. Se mettre en état de veille est se mettre en état de mort. Actuellement, des tentatives sont faites pour mettre au point une multinationale privée en relation avec la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion qui pourrait prendre en charge un satellite de diffusion directe. M. Ralite s'est interrogé sur le contenu culturel des productions qui seraient diffusées par ce canal, et il s'est inquiété du déséquilibre créé, au détriment du service public, par l'affaiblissement concomitant de l'outil national de production qu'est la S. F. P. Il a demandé quel organisme serait appelé à gérer un éventuel satellite français.

- M. Jean Boinvilliers a rappelé que, selon certaines informations, les Allemands avaient pris une décision de principe quant à l'utilisation du satellite de diffusion directe.
- M. Henri Caillavet s'est déclaré opposé à l'éventualité d'un abandon total de la gestion du satellite de diffusion directe à l'initiative privée. Il a demandé, en outre, si la fabrication des récepteurs destinés à en capter les signaux en était au stade de la présérie.

En réponse aux intervenants, le ministre a notamment donné les précisions suivantes :

- les négociations relatives à une éventuelle coopération, notamment avec la R. F. A., sont du ressort du ministre de l'industrie. Les Allemands n'ont pas encore fait connaître leur choix définitif à cet égard;
- le satellite de diffusion directe ne pourrait être opérationnel qu'au milieu de la prochaine décennie;
- le satellite serait géré par un organisme public, c'est-à-dire, dans l'état actuel de la loi. T. D. F.

La délégation a ensuite abordé divers sujets d'actualité.

Sur une question de M. Dominique Pado, relative au projet T. V. D. S., le ministre a notamment déclaré que sur ce projet, dont l'ambition est de satisfaire aux besoins de communication émanant de publics spécifiques, le Gouvernement recueillait actuellement tous les avis, en particulier ceux de la presse écrite. En toute hypothèse, une décision éventuelle ne pourrait être prise qu'après consultation de la délégation parlementaire.

Sur des questions de M. Jack Ralite, relatives, d'une part, à la situation de Radio France Internationale et, d'autre part, aux conditions de fonctionnement d'Inter Service Routes, le ministre a notamment indiqué, d'une part, que le ministre des affaires étrangères avait marqué son souci de suivre tout particulièrement le résultat de l'appel d'offres lancé pour les émissions vendues à l'étranger et, d'autre part, que les crédits nécessaires au développement d'Inter Service Routes seraient pris en compte par Radio France dans les prévisions budgétaires pour 1980.

M. Lecat a enfin invité les membres de la délégation parlementaire à lui faire connaître leur point de vue sur les conditions matérielles de passage par les sociétés nationales de programme des émissions de la campagne pour les élections européennes et sur les possibilités d'extension de la formule aux élections nationales.